



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
D'ILE-DE-FRANCE

GRUPE DE SUBDIVISIONS DE SEINE-ET-MARNE

BUREAUX DU LAC
14 RUE DE L'ALUMINIUM - 77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE CEDEX

TEL : 01 64 10 53 53
FAX : 01 64 41 61 99

<http://www.ile-de-france.drire.gouv.fr>

SAVIGNY-LE-TEMPLE, LE

05 JUIN 2008

INSTALLATIONS CLASSEES

OBJET :

Actualisation de prescriptions applicables à un
site soumis à autorisation

Projet d'arrêté de prescriptions complémentaires

ENTREPRISE CONCERNEE :

SCI PARCOLOG MITRY MORY

78 boulevard Haussmann

75009 Paris

SITE CONCERNE :

GEODIS LOGISTICS Ile de France

41 Rue Mercier

ZI de Mitry Compans

77290 COMPANS

REFERENCES :

Bordereau du 28 janvier 2008

Lettres de l'exploitant du 28 mars, 17 avril 2008
et 23 mai 2008

PJ : Plan de localisation

Projet d'arrêté complémentaire

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le présent rapport a pour objet de proposer aux membres du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques un projet de prescriptions complémentaires visant à mettre à jour l'ensemble des prescriptions applicables aux installations de l'entrepôt de la SCI PARCOLOG MITRY MORY à Compans.

I - HISTORIQUE - SITUATION ADMINISTRATIVE

Actuellement, l'activité exercée dans l'entrepôt susvisé est régie par plusieurs arrêtés préfectoraux d'autorisation et récépissés de déclaration qui ont été délivrés depuis la création du site en 1990 au nom de différentes entités :

La société SARL SODIFRET - Division CALBERSON Trend a été autorisée à exploiter un entrepôt de 500 000 m³ comprenant 18 cellules par arrêté préfectoral N°90 DAE 2 IC 010 du 16 janvier 1990 pour la rubrique 1510. Cet entrepôt devait être construit en deux tranches.

L'arrêté préfectoral N°97 DAE 2 IC 138 du 4 juillet 1997 autorise la société VIKING DIRECT à exploiter un entrepôt pour les rubriques 1510 (205 000 m³ en six cellules), 2925 (atelier de charge d'accumulateurs) et 2920 (installations de réfrigération-compression). Un stockage d'aérosols contenant du gaz inflammable liquéfié en dessous du seuil de la déclaration est également mentionné dans l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé. Cet arrêté préfectoral au profit de VIKING DIRECT régleme 6 des 18 cellules déjà autorisées en 1990.

Enfin, la société SEMIC, ancien propriétaire des bâtiments, bénéficie du récépissé de déclaration N°15323 daté du 20 janvier 2004 pour la rubrique 2910.A.2 concernant la chaufferie alimentant la totalité du site et la société GEODIS LOGISTICS Ile de France bénéficie du récépissé de déclaration N° 15367 daté du 16 avril 2004 pour un second atelier de charge d'accumulateurs soumis à la rubrique 2925.

Actuellement le propriétaire du site est la SCI PARCOLOG MITRY-MORY. Depuis juillet 2007, les 18 cellules du bâtiment sont occupées par un locataire unique, GEODIS LOGISTICS Ile de France, qui sous-loue 9 des 18 cellules majoritairement implantées dans la tranche anciennement exploitée par Viking Direct à l'une de ses filiales, GEODIS EUROMATIC, spécialisée dans la logistique d'équipements de haute technologie (reprographie, informatique, électroménager...).

Afin de clarifier la situation administrative de ce site en abrogeant les arrêtés préfectoraux qui sont venus inutilement compléter l'arrêté préfectoral de 1990 qui autorisait et réglementait déjà la totalité de l'entrepôt, Monsieur le Préfet a demandé par lettre du 22 novembre 2007 au propriétaire SCI PARCOLOG et à l'exploitant GEODIS LOGISTICS Ile de France de désigner le titulaire d'un futur arrêté préfectoral d'autorisation complémentaire qui serait établi au profit d'un unique responsable de l'autorisation d'exploiter.

Par courrier en date du 18 janvier 2008, la SCI PARCOLOG MITRY MORY a indiqué qu'elle serait titulaire de la future autorisation. Elle a également transmis par courrier du 17 avril 2008, conformément à l'article R.513.1 du Code de l'Environnement, un dossier afin de solliciter le bénéfice de l'antériorité pour le stockage de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) exercé sur le site qui est désormais visé par la rubrique 2711 créée en octobre 2007.

L'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport vise donc à reprendre les prescriptions des arrêtés préfectoraux délivrés à Sodifret et à Viking Direct, les prescriptions applicables aux activités visées par les récépissés de déclaration déjà délivrés et aux activités relevant de la rubrique 2711. Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif aux entrepôts soumis à autorisation applicables aux installations existantes ont également intégrées à ce projet d'arrêté préfectoral.

Les rubriques de la nomenclature et les volumes d'activité visées dans l'arrêté préfectoral complémentaire joint sont les suivantes :

| Rubrique | Alinéa | A ,D, NC | Libellé de la rubrique (activité) | Critère de classement | Volume autorisé | Unités du volume autorisé | Détails |
|----------|--------|----------|---|--|-----------------------|---------------------------|--|
| 1510 | 1 | A | Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts | Quantité maximale de produits combustibles Volume | 45 000 615 400 | t m ³ | 18 cellules |
| 2711 | 1 | A | Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut. | volume susceptible d'être entreposé | 4000 | m ³ | Cellules 1, 2, 3, 13, 14, 15, 16, 17, 18 |

| Rubrique | Alinéa | A, D, NC | Libellé de la rubrique (activité) | Critère de classement | Volume autorisé | Unités du volume autorisé | Détails |
|----------|--------|----------|---|--|-----------------|---------------------------|---|
| 2925 | | D | Atelier de charges d'accumulateurs | Puissance maximale de courant continu utilisable | 340 | kW | 180 kW dans le local attenant à la cellule 13 160 kW dans 2 locaux situés dans la cellule 10 |
| 2920 | 2.b | D | Installation de réfrigération | Puissance absorbée | 150 | kW | climatisation |
| 2910 | A-2 | D | Installation de combustion utilisant du gaz | Puissance thermique maximale | 6.96 | MW | 3 chaudières alimentées au gaz naturel (2.32 MW de puissance unitaire) |
| 1412 | 2 | NC | Stockage de gaz inflammables liquéfiés en réservoirs manufacturés | Quantité totale susceptible d'être présente | 5,9 | T | Aérosols |

A (Autorisation) ou D (Déclaration)

II - ACTIVITES ET DESCRIPTION DU SITE

• Description de l'environnement du site

Le site logistique se situe sur la ZAC de Mitry-Compans, sur la commune de Compans, entre les routes départementales RD9 et RD212.

Le terrain est bordé au nord par la route départementale RD9 puis par des bâtiments industriels de la ZAC de La Feuchère. A l'est, il est bordé par la route départementale RD112 puis par des terrains agricoles.

Le terrain qui s'étend sur une superficie d'environ 17 hectares, a une forme de « L ». A l'intérieur de ce « L », se trouve la CCMP, dépôt pétrolier. A l'ouest et au sud de l'établissement, se trouvent d'autres entrepôts logistiques de la ZAC de Mitry Compans.

• Description du bâtiment

Le bâtiment est composé de deux ailes pour une surface bâtie de 76 000 m² environ: une aile nord de 450 mètres de long sur 100 mètres de large environ composée de 12 cellules et une aile est de 350 mètres de long sur 100 mètres de large environ composée de 6 cellules.

Les différentes cellules sont séparées par des murs coupe-feu de degré deux heures et équipés de portes coupe-feu de degré 2 heures. Le mur coupe-feu séparant les deux ailes du bâtiment est de degré 4 h équipé de doubles portes coupe-feu deux heures, soit 4 heures au total.

Le site dispose d'un quai fer sur la façade sud du bâtiment.

L'ensemble du site est muni d'un dispositif d'extinction automatique d'incendie.

• Activités et notamment activité liée au DEEE

Le bâtiment accueille une activité de logistique et de stockage et emploie une centaine de salariés.

Les produits qui sont stockés dans ce bâtiment sont, pour la plupart, des produits de grande consommation (meubles, vêtements, produits alimentaires hors frais, électroménager, bazar, jouets, etc.). Ces produits relèvent de la rubrique 1510.

La SCI PARCOLOG a transmis par courrier du 17 avril 2008, conformément à l'article R.513.1 du Code de l'Environnement, un dossier afin de solliciter le

bénéfice de l'antériorité pour le stockage de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) exercé sur le site qui est désormais visé par la rubrique 2711 créée en octobre 2007. Cette activité sera exercée par un locataire, Géodis Euromatic.

L'agence de Mitry est la plateforme hub des 17 agences du réseau Euromatic qui regroupe des produits en provenance des agences de stockage Euromatic de France. Le site de Mitry-Mory réceptionne également des équipements électriques et électroniques usagers en provenance des clients finaux. Tous ces équipements ne sont pas considérés comme des DEEE, puisque certains, selon la décision du client, peuvent être remis en service.

Aucun démantèlement n'est effectué sur le site de Mitry-Mory qui n'est qu'un site de transit et de regroupement. Les DEEE sont regroupés à Mitry et renvoyés vers d'autres sites spécialisés qui vont gérer la dépollution, le démantèlement ou la destruction.

Cette activité sera effectuée uniquement dans les cellules 1 à 3 et 13 à 18 pour un volume maximal de DEEE susceptible d'être entreposé de 4000 m³.

Dans son dossier de demande d'antériorité, l'exploitant indique que cette nouvelle activité n'engendrera pas d'impacts supplémentaires par rapport à l'activité actuelle dans la mesure où cette nouvelle activité de transit de DEEE n'utilise pas d'eau, n'engendre pas de rejets atmosphériques supplémentaires puisque aucun démantèlement n'est réalisé sur site et qu'il n'y aura pas de trafic routier supplémentaire. Pour les risques liés à l'activité, la quantité de stockage de DEEE étant limitée à 500 m² de surface au sol dans les cellules de 4000 m² environ sur une hauteur de stockage de 2 mètres maximum, les flux thermiques générés par l'entreposage de DEEE sont donc plus faibles que ceux calculés dans l'étude de dangers initiale.

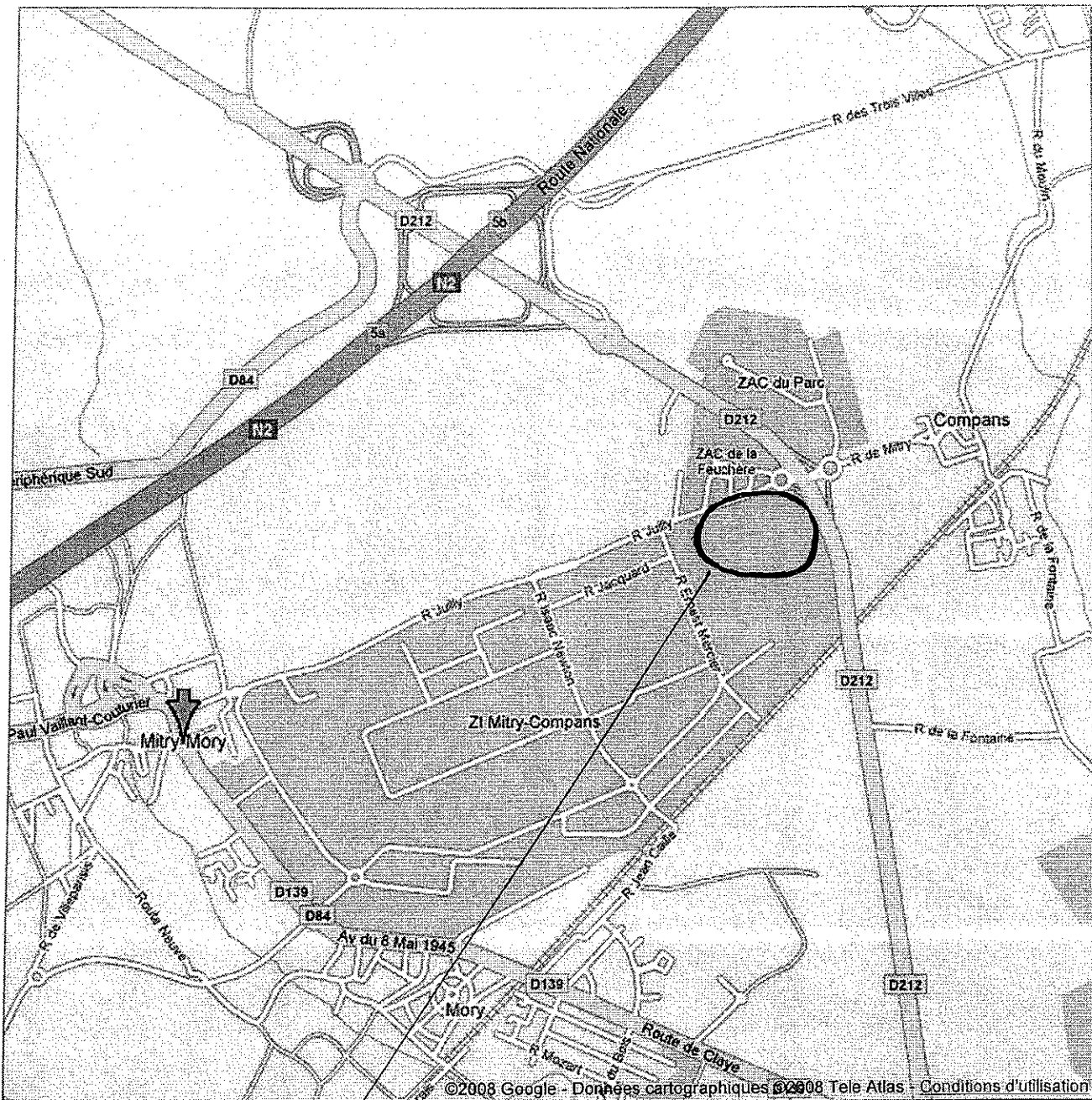
L'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 12 décembre 2007 relatif aux installations soumises à la rubrique 2711 sous le régime de la déclaration ont été intégrées au projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint.

III - CONCLUSION

En conséquence, nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires, joint au présent rapport, pris en application de l'article R.512-31 du Code de l'Environnement.



Adresse Mitry-Mory



entrepôt SCI PARCOLOG